Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 064-200067106-20250621-CC_20250621_025-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JUIN 2025

OJ N° 025 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-d'Irube en vue d'une opération d'aménagement dans le secteur d'Alminoritz.

Date de la convocation : 6 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 232
Président de séance : Madame Renée CARRIQUE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°46), AIRE Xole, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°47), ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°20), ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°58), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°78), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel (à compter de l'OJ N°05), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François, CAILLABA Bénédicte, CAPENDEGUY Santiago, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno (jusqu'à l'OJ N°14), CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (de l'OJ N°12 à l'OJ N°46), CHAZOUILLERES Edouard, CORRÉGÉ Loïc, CURUTCHARRY Antton, DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant (jusqu'à l'OJ N°21), CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°38), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DIRATCHETTE Emile (jusqu'à l'OJ N°21), DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°44), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier représenté par AGUERGARAY Léonie suppléante, ELHORGA Bernard, ERGUY Chantal, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET LACARRA Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°39), GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°16), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°68), GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°46), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent (jusqu'à l'OJ N°46), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°05), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, ITHURRALDE Éric (à compter de l'OJ N°12), JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°19), JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°08), KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°05), LABORDE Michel, LACASSAGNE Alain, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°18), LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°47), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard (jusqu'à l'OJ

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 064-200067106-20250621-CC_20250621_025-DE

N°16), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à l'OJ N°23), MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°46), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°75), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°05), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°05), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle (jusqu'à l'OJ N°22), PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°70), SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°46), SALDUMBIDE Sylvie, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi (jusqu'à l'OJ N°63), TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :
ABADIE Jean-Marc, ACCURSO Fabien, ALZURI Emmanuel, AIZPURU Eliane, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARHIE Cyril, ARRABIT Bernard, BETAT Sylvie BIDEGAIN Gérard, CAPDEVIELLE Colette, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CHAFFURIN André, COLAS Véronique, COURCELLES Gérard, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DESTRUHAUT Pascal, DERVILLE Sandrine, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERREMUNDEGUY Joseba, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Pello, FOSSECAVE Pascale, GUILLEMIN Christian, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabiene, INCHAUSPE Henry, IRIART Alain, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, PEREZ Stéphanie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SERVAIS Florence, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIA Félicien, URRUTY Pierre, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :
ABADIE Jean-Marc à CAPENDEGUY Santiago, AIZPURU Eliane à CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°05), ALDANA DOUAT Eneko à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N° 48), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra, ARHIE Cyril à ARROSSAGARAY Pierre, AROSTEGUY Maider à VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°19), BÈGUE Catherine à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°59), BIDEGAIN Gérard à DUBOIS Alain, CENDRES Bruno à IPUTCHA (à compter de l'OJ N°15), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo (à compter de l'OJ N°12), COURCELLES Gérard à LABORDE Michel, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, DARGAINS Sylvie à BARANTHOL Jean-Marc, DAVANT Allande à IBARRA Michel, DELGUE Lucien à ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°39), DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard (de l'OJ N°05 à l'OJ N°16), DUHART Agnès à MARTIN DOLHAGARAY Christine, DURAND PURVIS Anne-Cécile à CHAZOUILLERES Edouard, DURRUTY Sylvie à CURUTCHET Maitena, DUTARET-BORDAGARAY Claire EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°45), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ERREMUNDEGUY Joseba à LACASSAGNE Alain, ETCHEBER Pierre à ERGUY Chantal, ETCHEGARAY Jean-René à CARRIQUE Renée, ETCHEMENDY René à MAILHARIN Jean-Claude, ETCHEVERRY Pello à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, FOSSECAVE Pascale à KEHRIG COTTENCON Chantal (à compter de l'OJ N°05), HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine, HIRIGOYEN Fabiene à HIRIGOYEN Roland, INCHAUSPE Laurent à CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°47), IRIART Alain à DAMESTOY Odile, IRIGOYEN Jean-François à ELHORGA Bernard, IRUME Jean-Michel à ITHURRALDE Eric (à compter de l'OJ N°12), JAURIBERRY Bruno à CAILLABA Bénédicte (à compter de l'OJ N°20), KAYSER Mathieu à ETXELEKU Peio, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OLCOMENDY Daniel, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à OLIVE Claude, LAIGUILLON Cyrille à CORREGE Loic, LARRASA Leire à ALDANA DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°47), LAUQUÉ Christine à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°19), MARTI Bernard à LASSERRE Marie (à compter de l'OJ N°17), MASSONDO Charles à FONTAINE Arnaud, MILLET-BARBÉ Christian à ALQUIE Nicolas (à compter de l'OJ N° 24), MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°47), NARBAIS-JAUREGUY Éric à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N° 76), PARGADE Isabelle à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°23), LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, RUSPIL Iban à PRÉBENDÉ Jean-Louis, SAINT-ESTEVEN Marc à BEHOTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°47), SAMANOS Laurence à SANSBERRO Thierry, SANS Anthony à URRUTICOECHEA Egoitz, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, THICOIPE Xabi à TELLIER François (à compter de l'OJ N°64), VAQUERO Manuel à HOUET Muriel, VERNASSIERE Marie-Pierre à ARLA Alain.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 064-200067106-20250621-CC_20250621_025-DE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maitena CURUTCHET

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 064-200067106-20250621-CC_20250621_025-DE

OJ N° 025 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-d'Irube en vue d'une opération d'aménagement dans le secteur d'Alminoritz.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Au titre de ses compétences statutaires, la Communauté d'Agglomération Pays Basque soutient la commune de Saint-Pierre d'Irube dans sa volonté de réaliser une opération d'aménagement visant à permettre la construction d'environ 173 logements essentiellement sociaux (environ 161, soit 93 %) ainsi qu'une piscine communautaire. Au vu de ses caractéristiques, ce projet apparaît de nature à contribuer, de façon significative, au développement de la mixité sociale et de l'offre de logements sociaux, dans un contexte de commune sous forte pression immobilière.

Ainsi, par délibération du 30 septembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre d'Irube.

Cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- faire évoluer le PLU de la commune de Saint-Pierre d'Irube afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction porté par le COL d'environ 173 logements dont 161 logements sociaux pris en compte au titre de la loi SRU dans le secteur d'Alminoritz, en vue de renforcer l'offre de logements sociaux, de mieux répondre aux besoins locaux et mieux asseoir la mixité sociale à l'échelle du territoire. Cette opération comporte également une part de logements locatifs inclusifs (handicap et séniors) gérés par des associations locales (PEP 64, Chrysalide, Gurekin) ;
- permettre également la réalisation d'un équipement sportif communautaire à savoir une piscine ;
- assurer la bonne insertion (paysage, mobilités, stationnement…) du projet dans son environnement immédiat et limiter ses éventuels impacts environnementaux.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle a donné lieu à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, puis à une enquête publique après avoir fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale.

Cette déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (DP-MECDU) a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 15 novembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus et dont il ressort principalement de son bilan tiré par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2024 de la Communauté d'Agglomération que :

- la concertation préalable a effectivement permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations / contributions ;
- les observations / contributions du public recueillies au cours de la concertation préalable ont permis d'alimenter les réflexions et de concevoir un programme d'aménagement traduisant à la fois, notamment, la prise en compte effective d'une partie des observations formulées par le public et répondant aux interrogations.

Ce bilan de la concertation préalable a été joint au dossier de DP-MECDU tel que soumis pour avis à l'Autorité environnementale (Mission régionale d'Autorité environnementale - MRAe) et aux personnes publiques associées.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 064-200067106-20250621-CC_20250621_025-DE

Le dossier de DP-MECDU a été notifié le 30 juillet 2024 à la MRAe qui a émis un avis sans réserve le 28 octobre 2024, assorti des remarques et recommandations suivantes :
« *Le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-d'Irube, porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, consiste à redéfinir les zones à urbaniser du secteur Alminoritz de 31 hectares pour permettre la réalisation d'environ 173 logements dont 161 logements sociaux, ainsi que la construction d'une piscine publique.*
Le dossier de mise en compatibilité devrait présenter l'évolution du projet communal, devenu ancien, notamment face au besoin de logements identifiés dans le programme local de l'habitat 2021-2026, en lien avec le PLUi en cours.
La mise en compatibilité met en œuvre pour le secteur Alminoritz des mesures d'évitement-réduction en réponse aux enjeux écologiques identifiés. Les secteurs les plus sensibles sont protégés réglementairement (boisements au nord et à l'ouest classés en espaces boisés classés, éléments de paysage préservés au sud et arbres remarquables identifiés).
La zone 1AU n°3 retenue pour la construction des principaux logements reste toutefois concernée par des enjeux modérés, forts et très forts qui ne sont pas évités, sans justification suffisante. La démarche évitement-réduction-compensation (ERC) doit donc se poursuivre en privilégiant l'évitement, pour améliorer la prise en compte de l'environnement.
Des indicateurs de suivi des incidences de la mise en compatibilité devront compléter le dossier.
La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.
Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique. »

Le 30 juillet 2024, le dossier de DP-MECDU a été notifié pour avis aux personnes publiques associées, invitées à prendre part à la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 novembre 2024 et dont le procès-verbal consigne l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées, ces dernières étant : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence PLH), de la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de l'INAO et de SNCF Réseau, Monsieur le Maire de Saint-Pierre-d'Irube, Monsieur le Directeur du Centre national de la propriété forestière (CNPF).
Au total, 4 personnes publiques associées ont émis un avis sur le dossier :

- avis du 8 août 2024 de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;
- avis du 1er août 2024 de l'INAO ;
- avis du 30 juillet 2024 du CNPF ;
- avis du 7 novembre 2024 du Syndicat Mixte du SCoT.

Etaient présents et se sont exprimés à la réunion d'examen conjoint la Direction départementale des Territoires et de la Mer, le Syndicat Mixte du SCoT, la Chambre des métiers et de l'artisanat et la commune de Saint-Pierre-d'Irube.
Par arrêté du 16 décembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique sur la DP-MECDU.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie de Saint-Pierre d'Irube du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025 inclus, sous l'autorité de Monsieur Yves Goret, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau le 26 novembre 2024 et qui a tenu trois permanences.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 064-200067106-20250621-CC_20250621_025-DE

Pendant toute la durée de l'enquête,

- le public a pu consulter le dossier d'enquête publique, constitué d'une version papier (consultable en Mairie de Saint-Pierre d'Irube), d'une version dématérialisée (consultable sur les sites internet de la Communauté, de la Ville de Saint-Pierre-d'Irube et du registre dématérialisé), et comprenant :
  - le dossier de DP-MECDU tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAe et des personnes publiques associées ;
  - un dossier administratif d'enquête publique incluant notamment : une note de présentation de l'enquête et du projet de DP-MECDU ; le positionnement de l'enquête publique dans la procédure ; la délibération d'engagement de la procédure ; le bilan de la concertation préalable ; l'arrêté prescrivant l'enquête publique ; l'avis d'enquête publique ; l'avis de la MRAE ; le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (avis des Personnes publiques associées) ; les textes règlementaires relatifs aux enquêtes publiques ainsi qu'à la procédure de DP-MECDU ;
  - un registre d'enquête papier et un registre électronique ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en Mairie de Saint-Pierre d'Irube. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale au commissaire-enquêteur ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé accessible et sécurisé ;
- en outre, un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisés a été garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Saint-Pierre d'Irube.

Au terme de l'enquête publique, il ressort du rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur établi le 12 mars 2025 que, notamment :

- 759 visiteurs uniques ont consulté la page internet du site du registre dématérialisé ;
- 71 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation ;
- 2 observations ont été consignées sur le registre papier.

Ces observations (majoritairement hors champs de la procédure) ont principalement porté sur les sujets suivants :

- la circulation interne au futur quartier en lien avec les quartiers existants.

Le 12 mars 2025, Monsieur le commissaire-enquêteur a formulé ses conclusions motivées et son avis sur le projet de DP-MECDU, avis favorable assorti d'une recommandation :

- **recommandation n° 1** : compléter le dossier du projet avec les études finalisées permettant de vérifier la viabilité du futur secteur concernant les réseaux d'eaux usées, le traitement des eaux pluviales ainsi que les aménagements de voirie en raccordement avec l'avenue des Pyrénées.

Préalablement à l'adoption de la DP-MECDU, il apparaît opportun d'indiquer la prise en compte de la recommandation :

- **recommandation n° 1** : la problématique des mobilités fait l'objet d'une étude approfondie en cours menée par le Syndicat des Mobilités pour l'entrée Est de l'agglomération, qui aborde l'ensemble des éléments de la mobilité périurbaine (transports en commun, mobilités douces, autoroute, …) sur un secteur d'investigation global. Ce schéma sera intégré lors de sa finalisation.
  De plus, les services de la Communauté d'Agglomération en charge de l'eau et de l'assainissement ont, dans le cadre de la procédure, démontré que les réseaux étaient de taille et de capacité suffisante pour absorber le projet. Le schéma directeur en cours d'élaboration viendra préciser cela ainsi que les éventuels travaux à réaliser.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'apporter d'amendements au projet de DP-MECDU compte tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par la Communauté d'Agglomération aux

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 064-200067106-20250621-CC_20250621_025-DE

observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux avis de l'examen conjoint joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de DP-MECDU prêt à être approuvé comprend :
- une notice de présentation du projet ;
- le dossier de mise en compatibilité ;
- des annexes.

Il est précisé que les documents suivants ont préalablement et régulièrement été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires :
- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 21 juin 2025 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 21 juin 2025 ;
- le projet de délibération valant note de synthèse, accompagné de son annexe (dossier de DP-MECDU prêt à être approuvé, et composé des pièces listées ci-avant) ;
- le dossier administratif d'enquête publique, incluant notamment l'avis de la MRAe et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint dans lequel sont consignés l'ensemble des avis formulés par les personnes publiques associées ;
- le rapport, les conclusions motivées et l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur, et ses annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et R. 153-15 relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu les articles L. 103-2 et suivants, R. 104-13 et R. 104-14 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube approuvé le 5 juin 2013, modifié le 31 mars 2015 et le 8 avril 2017, révisé le 29 septembre 2018, modifié le 16 mars 2019 et modifié en dernier lieu le 24 juillet 2021 ;

Vu la délibération du 30 décembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, engageant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre d'Irube en vue de réaliser une opération d'aménagement sur le secteur d'Alminoritz et définissant les modalités de concertation ;

Vu la concertation préalable relative à cette déclaration de projet qui s'est déroulée du 15 novembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 23 mars 2024, tirant le bilan de la concertation préalable relative à cette déclaration de projet ;

Vu l'avis rendu par la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 28 octobre 2024 sur le dossier de déclaration de projet ;

Vu les avis des personnes publiques associées consignés dans le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2024 d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 064-200067106-20250621-CC_20250621_025-DE

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet, établies notamment selon les dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, en vue de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 30 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes règlementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur cette déclaration de projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Saint-Pierre d'Irube du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025 inclus, sous l'autorité de Monsieur Yves Goret, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Pau par décision n°E240000104/64 du 26 novembre 2024 et qui a tenu trois permanences ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur émis le 12 mars 2025 sur le projet de DP-MECDU ;

Vu le projet de DP-MECDU prêt à être approuvé, tel qu'annexé ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources - Engagement n°12 Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant l'intérêt général du projet ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable, d'une évaluation environnementale, d'un avis de la MRAe, d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, puis d'une enquête publique ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la recommandation formulée par Monsieur le commissaire-enquêteur, de la manière exposée ci-avant ;

Considérant qu'il n'est pas proposé d'amendements au projet de DP-MECDU ;

Considérant que le projet de DP-MECDU, tel qu'annexé, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-d'Irube en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant la construction de logements sociaux et d'une piscine communautaire sur le secteur d'Alminoritz, telle qu'annexée à la présente.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie de Saint-Pierre d'Irube (1 plaza Berri, 64990 Saint-Pierre-d'Irube), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, CS 88507, 64185 Bayonne).

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le plan local d'urbanisme peut être

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 064-200067106-20250621-CC_20250621_025-DE

consulté. La délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Rémi BOCHARD
Directeur général des services
27 juin 2025